



A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/03/2010 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 14/12/2020 et sa réponse en date du 27/01/2021 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19/04/2021 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- Elargissement des occupations et utilisations du sol admises en secteur de zone agricole Aa ,
- Réduction de l'emprise de la zone UB située à l'Est du ban, le long du chemin de fer,
- Réduction de la zone UB, au lieu-dit Neuenberg (en limite de zone N),
- Modification de la délimitation de la zone IAUa de la rue des Acacias
- Reclassement d'un secteur de zone IAUc (rue des Eglantines) en zone UB,
- Modification des règles d'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives (article 7) en zones UA, UB et IAU,
- Mise en place d'un emplacement réservé dans la zone N pour un ouvrage de rétention des eaux,
- Réduction de l'emplacement réservé n°14, suppression des emplacements réservés n°3 et n°4, élargissement de l'emplacement réservé n°2 destiné à un chemin piéton le long du canal de la Bruche.
- Création d'un secteur de zone adapté à vocation de loisirs, sur la parcelle 6, section 11 située en zone A,
- Création d'une zone UM spécifique, réservée à l'activité de l'établissement militaire et, en conséquence, suppression du secteur de zone UBm,

- Modification du plan du règlement et du règlement suite à l'approbation du nouveau PPRI de la Bruche (arrêté Préfectoral en date du 28 Novembre 2019),
- Mise à jour du PLU suite à la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols).

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mardi 15 juin 2021 à 9h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 12h00**, pour une durée de **31** jour consécutive.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur BUCHHEIT, Général de gendarmerie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie de Gresswiller.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé dans les locaux provisoires de la mairie, au 25 rue du Général de Gaulle 67190 GRESSWILLER, et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux provisoires de la mairie :

- lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00
- mercredi de 16h30 à 18h30
- vendredi de 8h00 à 13h00

Les horaires d'ouverture pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- **Mercredi 30 juin 2021 de 17h00 à 20h00**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans les locaux provisoires de la mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plu-modification1-gresswiller>.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans les locaux provisoires de la mairie, au 25 rue du Général de Gaulle 67190 GRESSWILLER aux jours et aux horaires suivants :

- Mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 30 juin 2021 de 17h00 à 20h00
- Jeudi 15 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la mairie au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER

25, rue du Général de Gaulle – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29 Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les locaux provisoires de la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur dans les locaux provisoires de la mairie, au 25 rue du Général de Gaulle 67190 GRESSWILLER
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

plu-modification1-gresswiller@registredemat.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plu-modification1-gresswiller>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable du projet de modification du P.L.U. est la commune de Gresswiller représentée par son Maire Monsieur Pierre THIELEN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à l'adresse de ses locaux provisoires : 25 rue du Général de Gaulle 67190 GRESSWILLER.

ARTICLE 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur BUCHHEIT, commissaire enquêteur

Fait à GRESSWILLER, le 5 mai 2021



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Thielen", written over a faint circular stamp.

Pierre THIELEN

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER

25, rue du Général de Gaulle – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29 Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr